

régler les conditions de remboursement et d'autres relatives aux otages que le consulat, pour obliger le Chapitre, avait consenti à donner pour garantir le paiement des vingt mille florins qui restaient à payer.

Je dois à l'obligeance de M. Gauthier, conservateur des archives du Rhône, la communication de la date de ce traité ; elle est ainsi conçue ;

« *Anno Domini -millesimo trecentesimo sexagesimo quinto, indictione tertia, pontificatus sanclissimi in Christo palris et domini nostri domini Urbani, divina Providentiel, pape quinti, anno ipsius tertio, die ultima mensis augusli.* »

L'an 1365, la troisième année du pontificat du pape Urbain V, et le dernier jour du mois d'août.

A ce traité sont annexées plusieurs autres pièces dont malheureusement une grande partie des lettres est effacée ; M. Gauthier croit que l'une de ces pièces est une copie de quittance de Seguin de Badefol, datée de 1366. Une autre, datée du 3 décembre 1367, est une copie de quittance de Hugues de St-Amand, fondé de pouvoirs de Gontaud de Balefold, père et *héritier universel* de Seguin de Badefol.

Pour qu'on puisse juger des difficultés contre lesquelles on se heurte à chaque instant, lorsqu'on veut éclaircir cette histoire des Routiers, nous citerons un document contemporain qui assigne la date de 1364, à la mort de Seguin de Badefol ; il est inséré dans les *Preuves de l'Histoire du comte d-Evreux* (1) ; c'est un interrogatoire fait en 1378 par les commissaires du roi de France à Jacques de Rue, chambellan du roi de Navarre ; il est dit, dans ce document, que Jacques de Rue déclara que Seguin de Badefol avait été empoisonné par ordre du roi de Navarre « assez tôt après que

(1) *Preuves de l'Histoire du comte d-Evreux*, p. 76 et 95. — *Généalogie des seigneurs de Badefol*, par le père Anselme.